

Élaboration du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2028-2033

Questions importantes (enjeux), calendrier et programme de travail pour la gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne de 2028 à 2033

Version projet – consultation du public et des assemblées - 2024

Octobre 2024

Table des matières

1. LES ENJEUX EN MATIERE D'INONDATION SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE : POURQUOI NOUS VOUS CONSULTONS ?	4
1.1. L'OBJET DE LA CONSULTATION	4
2. LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION EN FRANCE	6
2.1. LA DIRECTIVE « INONDATIONS », UNE AMBITION EUROPEENNE : AMELIORER LA GESTION DU RISQUE D'INONDATION	6
2.2. UNE ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU PAR BASSINS VERSANTS	7
3. LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION DANS LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE	8
3.1. LE TERRITOIRE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE	8
3.2. L'ACTUEL PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE (PGRI)	9
3.3. DES STRATEGIES SPECIFIQUES SUR DES TERRITOIRES A RISQUES IMPORTANTS D'INONDATION	10
3.4. DES DEMARCHES TERRITORIALES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DU RISQUE D'INONDATION	11
4. PROGRAMME ET CALENDRIER DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DU PGRI LOIRE-BRETAGNE	14
4.1. LES GRANDES ETAPES DE REVISION DU PGRI LOIRE-BRETAGNE	14
4.2. L'ARTICULATION AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET LA STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN	14
4.3. LE CALENDRIER DE TRAVAIL	15
4.4. LE PROGRAMME DE TRAVAIL	15
5. LES OBJECTIFS DU PGRI	17
5.1. LE PGRI : UNE DECLINAISON DE LA STRATEGIE NATIONALE	17
5.2. CE QUE DIT LE PGRI EN VIGUEUR	18
5.3. LES NOUVEAUX ELEMENTS DE CONTEXTE A PRENDRE EN COMPTE	20
6. LES QUESTIONS IMPORTANTES A SE POSER EN TERMES D'ENJEUX POUR DEMAIN	22
6.1. ENJEU N°1 : COMMENT S'ORGANISER LOCALEMENT POUR MIEUX GERER LES RISQUES D'INONDATION (MISE EN PLACE DE STRATEGIES LOCALES, REPARTITION DES ROLES, GESTION DES DIGUES, ...) ?	22
6.2. ENJEU N°2 - COMMENT MIEUX MAITRISER L'URBANISATION DANS LES DOCUMENTS ET DANS LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR), EN TENANT COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?	24
6.3. ENJEU N°3 : COMMENT AMELIORER LA CONNAISSANCE DES PHENOMENES (IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, EROSION DU TRAIT DE COTE, RUISSELLEMENT, REMONTEE DE NAPPES) ET DE LA VULNERABILITE AUX RISQUES D'INONDATION ?	26
6.4. ENJEU N°4 : COMMENT MIEUX INFORMER SUR LES RISQUES D'INONDATION ?	27
LISTE DES ACRONYMES	28

1. Les enjeux en matière d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne : pourquoi nous vous consultons ?

1.1. L'objet de la consultation

Présenté par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, compétente pour adopter le futur plan de gestion des risques d'inondation, le présent document expose :

- les grands enjeux (questions importantes) auxquels le prochain plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, qui couvrira la période 2028/2033, devra répondre pour progresser,
- le calendrier et programme de travail pour la révision du PGRI du bassin Loire-Bretagne,

Il a été établi après qu'aient été actualisées :

- [la liste des territoires à risques importants d'inondation](#),
- [l'évaluation préliminaire des risques d'inondation](#).

qui font aussi l'objet de la présente consultation

Pourquoi une consultation à ce stade ?

L'objet de cette consultation est d'associer très tôt les partenaires et acteurs, bien avant que les décisions ne soient finalisées. Il s'agit de vérifier que les enjeux traités dans le PGRI sont partagés. Il ne s'agit pas encore, à ce stade, de décider des actions ou des moyens à mettre en œuvre (ce sera l'objet de la future consultation sur le projet de PGRI 2028-2033).

Cette consultation, située très en amont, permet donc au public et aux assemblées d'apporter leurs avis, idées, propositions et toutes les informations utiles pour orienter et mettre en œuvre une politique de gestion des risques d'inondation **plus efficace et mieux partagée**. Elle permet d'informer, d'élargir la concertation à l'ensemble des acteurs, de prendre part au débat.

Au travers de la consultation, l'État, associé au comité de bassin, souhaite voir les assemblées et le public s'exprimer sur les points suivants :

- avez-vous des remarques sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation ?
- avez-vous des remarques sur la liste des territoires à risques importants d'inondation ?
- êtes-vous d'accord avec les pistes d'actions qui sont identifiées pour répondre aux enjeux ? (Les enjeux appelés aussi « questions importantes » identifiés sont détaillés en point n°6)
- avez-vous des suggestions ou pistes d'actions complémentaires, autres que celles citées dans le document ?
- avez-vous des remarques sur le calendrier et le programme de travail proposés ? (point n°4 du document)

Qui est concerné ?

Le public : tous les habitants et tous les acteurs (professionnels, associations) du bassin Loire-Bretagne.

Les assemblées : il s'agit notamment des assemblées régionales, départementales et locales du bassin Loire-Bretagne : les conseils régionaux et leurs conseils économiques, sociaux et environnementaux, les conseils départementaux, les commissions locales de l'eau, les établissements publics territoriaux

de bassin, les collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'aménagement de l'espace, les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes qui les composent ou leurs syndicats, les parcs naturels régionaux et du domaine relevant du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les chambres consulaires régionales et départementales.

Les avis et observations seront examinés par les services de l'État qui en tiendront compte pour mettre à jour le PGRI. A la fin de l'année 2026, vous serez à nouveau consultés, sur le projet de PGRI.

Ce document « Questions importantes (enjeux), calendrier et programme de travail pour la gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne » s'appuie notamment sur le PGRI 2022-2027¹ et l'évaluation préliminaire des risques d'inondation². Il tient compte du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne³ adopté par le comité de bassin le 4 juillet 2023.

Comment s'organise la consultation ?

La consultation est ouverte **du 25 novembre 2024 au 25 mars 2025 pour les assemblées** (4 mois), et **jusqu'au 25 mai 2025 pour le public** (6 mois). Après ces dates, les avis et délibérations ne pourront plus être pris en compte.

	Les assemblées	Le public
Durée	4 mois	6 mois
Date	25 novembre 2024 au 25 mars 2025	25 novembre 2024 au 25 mai 2025
Comment se fait l'information	Par envoi d'un courrier aux assemblées réglementairement consultées	Par la publication d'une annonce légale dans au moins un quotidien 15 jours avant le début de la consultation. Information : > des maires et associations départementales de maires > sur les sites nationaux : www.eaufrance.fr et www.lesagencesdeleau.fr > sur les sites de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de > dans les publications et évènements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Où peut-on accéder aux documents	Sur le site https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html	
Comment faire les observations	En déposant les avis, délibérations, contributions en ligne	Au siège de la DREAL Centre-Val de Loire et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à Orléans
		En renseignant le questionnaire en ligne Si vous ne disposez pas d'Internet, dans l'un des 2 700 guichets France services : www.france-services.gouv.fr/

¹ <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-sur-le-a3972.html>

² <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-du-risque-d-inondation-sur-a832.html>

³ <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/documents/sdage-sage/plan-adaptation-au-changement-climatique-2023.html>

2. La gestion des risques d'inondation en France

2.1. La directive « inondations », une ambition européenne : améliorer la gestion du risque d'inondation

L'Europe s'est dotée en 2007 d'un cadre de travail : la **directive « inondations »**. L'ambition des pays membres est de réduire les conséquences négatives potentielles des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Pour cela, la directive a introduit des innovations majeures :

- elle exige de chaque État une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique puis un plan de gestion à l'échelle du bassin (le PGRI),
- elle oblige à définir dans chaque État une liste de territoires prioritaires, nommés territoires à risques importants d'inondation (TRI), rassemblant les principaux enjeux soumis au risque d'inondation pour lesquels des mesures de gestion particulières doivent être identifiées,
- elle requiert la participation de tous les acteurs et prévoit l'information et la consultation du public pour rendre plus efficace la politique de gestion du risque d'inondation.

En France, la directive inondation a aussi donné lieu à l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation.⁴

Une progression par cycles de six ans

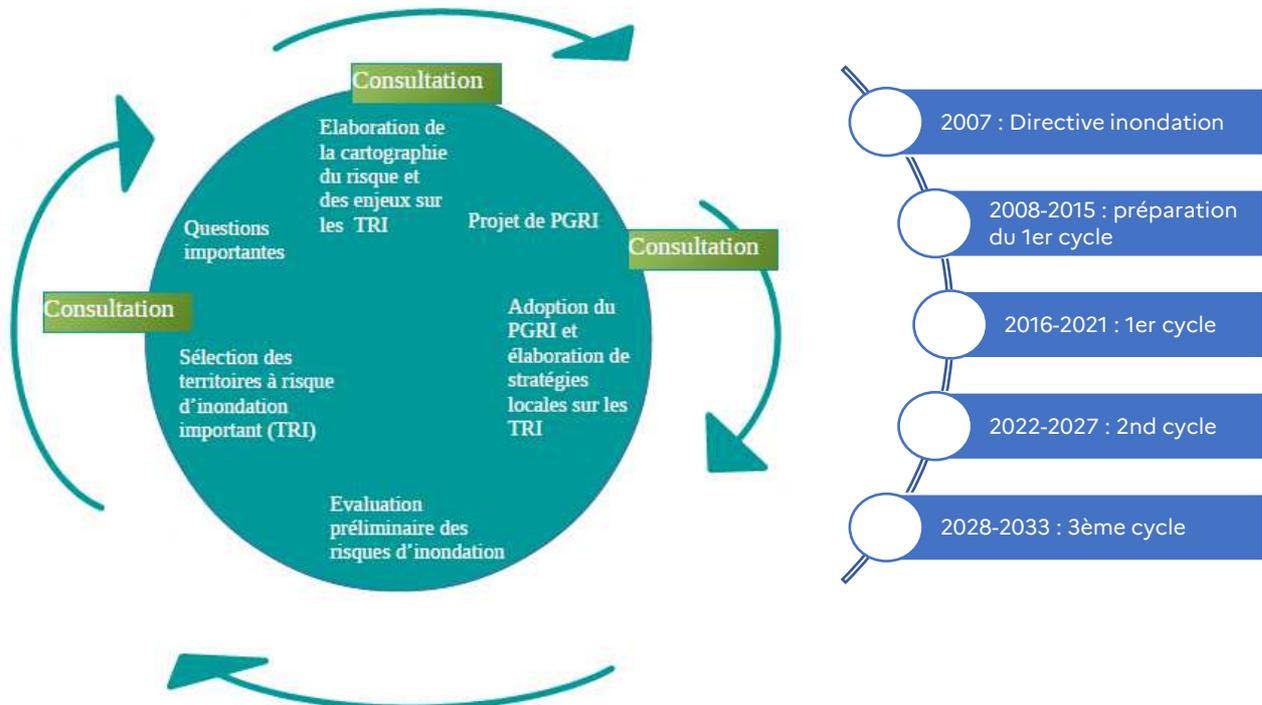


Figure 1 - Les cycles de la directive inondation

⁴ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2014_Strategie_nationale_gestion_risques_inondations.pdf

2.2. Une organisation de la gestion de l'eau par bassins versants

Pour gérer l'eau, la France métropolitaine est découpée en 7 grands bassins hydrographiques, ou bassin versants, territoires cohérents pour la gestion de l'eau : Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée, Corse, Rhin-Meuse, et Artois-Picardie. Dans chacun de ces grands bassins, un comité de bassin⁵, véritable parlement de l'eau, fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau ; l'agence de l'eau, établissement public du ministère chargé du développement durable, finance les actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques. L'Etat finance les principales actions de prévention des inondations au travers du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Préfète de la région dans laquelle le comité de bassin a son siège, la préfète coordonnatrice de *bassin* anime et coordonne la politique de l'État en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des actions déconcentrées de l'État en ce domaine dans les régions et départements concernés. Dans le domaine de l'eau, elle approuve le *schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux* (Sdage) préalablement adopté par le comité de bassin. Elle arrête et met à jour le *programme de mesures* après avis du comité de bassin. En matière d'inondation, elle arrête l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation (TRI) ainsi que les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation de ces territoires. Elle élabore et arrête le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) de manière coordonnée avec la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). Elle préside la *commission administrative de bassin*⁶ et est assistée dans ses missions par le *délégué de bassin* (directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région hôte du comité de bassin).

Zoom sur le bassin versant :

Le bassin versant est un espace qui collecte l'eau s'écoulant à travers les différents milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, étangs, milieux humides, estuaires ou lagunes), depuis les sources jusqu'à son exutoire.

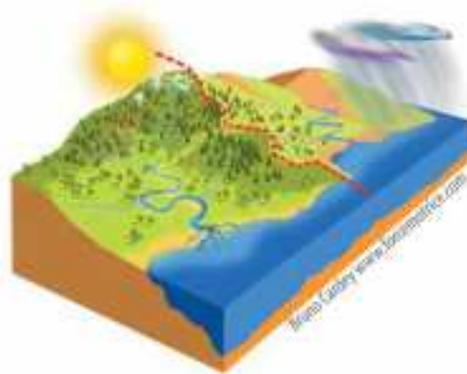


Figure 2 - Le bassin versant

⁵ Le comité de bassin est composé de 190 membres nommés pour 6 ans, issus de trois collèges : 76 représentants de collectivités territoriales du bassin (40 %), 76 représentants des acteurs socio-professionnels et associatifs (40 %), 38 représentants de l'État ou de ses établissements publics (20 %).

⁶ Commission, instituée dans chaque *bassin* ou groupement de bassins, présidée par le *préfet coordonnateur de bassin*, et composée des préfets de région, des préfets de département, des chefs des pôles régionaux de l'État chargés de l'environnement, du directeur régional de l'environnement qui assure la fonction de *délégué de bassin*, et du trésorier-payeur général de la région où le *comité de bassin* a son siège, ainsi que du directeur de l'agence de l'eau. La commission administrative de bassin assiste le préfet coordonnateur de bassin dans l'exercice de ses compétences.

3. La gestion des risques d'inondation dans le bassin Loire-Bretagne

3.1. Le territoire du bassin Loire-Bretagne

Le bassin Loire-Bretagne occupe 28 % du territoire métropolitain. Ce bassin hydrographique comprend le bassin versant de la Loire et de ses affluents, les bassins de la Vilaine et des côtières bretons, les bassins côtiers vendéens et du marais poitevin. Près de 13 millions d'habitants y vivent.



Figure 3 -Le bassin Loire-Bretagne

Quelques caractéristiques :

- huit régions, 36 départements, 6 793 communes,
- près de 40 % de la façade maritime de la France métropolitaine,
- deux massifs montagneux anciens aux extrémités, le Massif armoricain et le Massif central, avec, au centre, une vaste plaine traversée par la Loire,
- 135 000 km de cours d'eau à l'hydrologie très contrastée,
- un territoire à l'empreinte rurale marquée avec une activité agricole et agroalimentaire prépondérante.

Quel est l'état des risques d'inondation dans le bassin Loire-Bretagne ?

Plus de 2 millions de personnes résident en permanence dans les zones qui pourraient être touchées par des submersions marines ou des débordements de cours d'eau. Ce territoire est marqué depuis

des siècles par les inondations, relativement anciennes pour les crues ligériennes les plus marquantes, jusqu'à très récentes pour les crues fluviales côtières et les submersions le long du littoral notamment.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation soumise à la présente consultation, dresse l'état des risques sur le bassin. Elle est consultable à l'adresse suivante : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-du-risque-d-inondation-sur-a832.html>

3.2. L'actuel Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI)

En France, la mise en œuvre de la directive « inondations » a conduit depuis 2015 à l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans chaque bassin.

D'une durée de 6 ans, le PGRI intègre les exigences et les méthodes de travail définies par la directive inondation ainsi que les axes de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) :

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Sur le bassin Loire-Bretagne, le PGRI est le produit d'un travail engagé en 2011 avec l'approbation de l'EPRI, suivi en 2012 de la sélection des 22 TRI du bassin, et de la cartographie du risque et des enjeux sur ces TRI entre 2013 et 2015. Il est réexaminé tous les six ans.

Le PGRI en cours a été arrêté par la préfète coordonnatrice de bassin le 15 mars 2022. Ensemble cohérent de 6 objectifs complémentaires, il est décliné en 48 dispositions basées sur la « prévention » pour ne pas aggraver les risques, la « protection » pour réduire l'atteinte aux enjeux⁷ déjà exposés et la « préparation » pour être en capacité de faire face à l'événement lorsqu'il survient.

Il identifie les mesures relatives :

- aux orientations fondamentales et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- à la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues,
- à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maîtrise de l'urbanisation et à la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et le cas échéant l'amélioration de la rétention de l'eau et de l'inondation contrôlée,
- à l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

⁷ ici, l'enjeu correspond à ce qui pourrait être perdu : une vie humaine, un bien matériel, une fourniture de service essentiel...

Pour sa mise en œuvre, il s'appuie sur plusieurs outils, correspondant à des décisions administratives qui doivent être **compatibles** avec le PGRI.



Le PGRI en cours s'achèvera fin 2027. Un nouveau PGRI doit être préparé dès maintenant pour être opérationnel pour la période 2028-2033. La consultation sur les questions importantes (enjeux) inondations est la première étape pour préparer ce prochain PGRI.

3.3. Des stratégies spécifiques sur des territoires à risques importants d'inondation

Sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI), des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sont développées. Les territoires correspondants disposent d'une gouvernance propre pour la gestion des risques d'inondation. Les acteurs de ces SLGRI sont tout particulièrement concernés par la présente consultation.

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées par les parties prenantes, en particulier les collectivités locales, notamment les Etablissements publics de coopération intercommunale dotées de la compétence de « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi)⁸ », sur les territoires à risque d'inondation important identifiés par le préfet coordonnateur de bassin. Elles sont approuvées par arrêté préfectoral, après avis du préfet coordonnateur, et déclinent le PGRI à l'échelle du bassin de risque. Elles constituent la feuille de route des acteurs publics et privés et mobilisent tous les outils de la prévention et de la gestion des risques. Elles sont publiques et se déclinent le plus souvent dans des programmes d'action de prévention des inondations (Papi)⁹ d'une durée de 6 ans.

Aujourd'hui 22 TRI sont identifiés sur le bassin Loire-Bretagne.

⁸ <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi>

⁹ <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-inondations>



Figure 4 - Territoires à risques importants d'inondation du bassin Loire-Bretagne

3.4. Des démarches territoriales en faveur de la réduction du risque d'inondation

Outre les outils généraux d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau, différentes démarches spécifiques participent à la mise œuvre du PGRI sur le bassin Loire-Bretagne.

3.4.1. Un plan grand fleuve¹⁰ pour assurer la cohérence des interventions sur le bassin de la Loire

Depuis 1994, le premier plan grand fleuve de France a été institué sur le bassin de la Loire. Il permet d'une part de garantir la cohérence des interventions de l'amont vers l'aval du fleuve et de ses affluents et d'autre part de disposer d'une vision intégrée des enjeux sur le bassin, en termes d'inondations mais aussi de qualité des milieux et espèces aquatiques, de patrimoine historique et naturel. Doté d'une stratégie à échéance de 2035¹¹, le plan dispose d'une gouvernance propre regroupant l'État, les cinq régions principalement concernées, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les établissements publics territoriaux de bassin. Un forum des acteurs regroupe l'ensemble des acteurs concernés (associations représentatives, collectivités locales, représentants du monde économique) par la mise en œuvre du plan Loire Grandeur Nature.

¹⁰ <https://www.plan-loire.fr/home.html>

¹¹ <https://www.plan-loire.fr/home/le-plan-loire/son-histoire-ses-reperes/plan-loire-i-1.html>

Le plan Loire Grandeur Nature V couvre la période 2021-2027. Les objectifs sont consultables sur le site internet dédié au plan Loire¹².

Un contrat de projet interrégional Etat-Région¹³ accompagne sa mise en œuvre pour plus de 170M€ et est complété par un financement européen (33M€) géré au sein du Programme régional Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027

3.4.2. Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (Papi)

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (Papi) ont été lancés en 2002, sous la forme d'appel à projets, pour promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation. Ils sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements à l'échelle du bassin de risque et font l'objet d'une contractualisation avec l'État.

Précédés d'un programme d'études préalables (PEP) de 2 ans, les Papi ont une durée cible de 6 ans. Afin de prendre les décisions au plus près des territoires, ils sont désormais validés par le préfet coordonnateur de bassin, après l'avis préalable du comité de bassin.

Programmes d'actions de prévention des inondations engagés sur le bassin Loire Bretagne

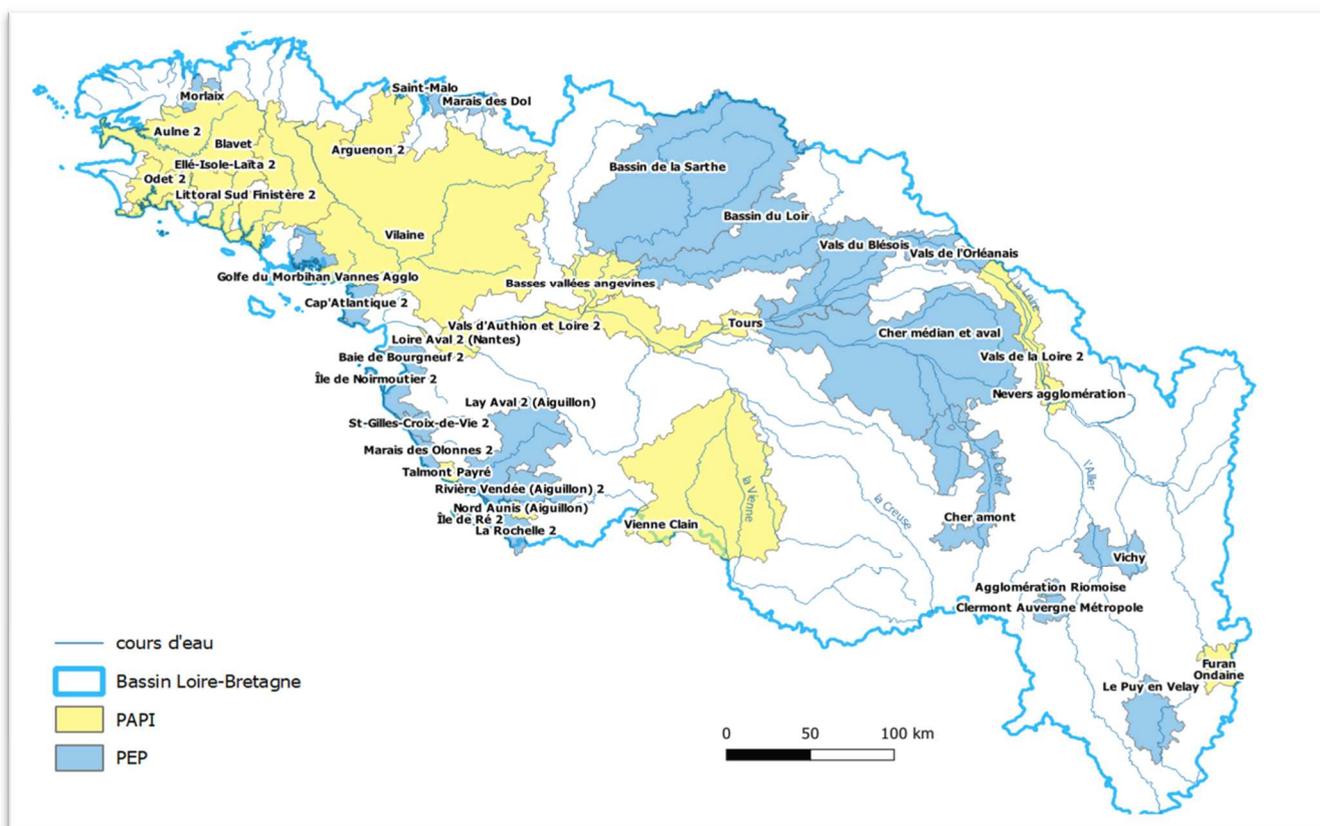


Figure 5 - Etat d'avancement des démarches PAPI

¹² <https://www.plan-loire.fr/home/le-plan-loire/le-plan-loire-v-2021-2027/les-objectifs-pour-2021-2027.html>

¹³ <https://www.plan-loire.fr/home/le-plan-loire/les-outils-de-programmation-financiere/le-contrat-de-plan-interregional-etat-regions-cpier.html>

3.4.3. Des démarches globales de territoire avec les Sage

90% du bassin Loire-Bretagne est couvert par une démarche de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), adoptée, en cours d'élaboration ou en émergence. Le Sage est le document de planification de la gestion de l'eau au niveau local. Il est élaboré par la commission locale de l'eau, soumis à l'avis du comité de bassin et à enquête publique, et approuvé par le préfet. Il adapte localement et complète si nécessaire les orientations et dispositions du Sdage ; il décline les dispositions communes au PGRI et au Sdage. Ces dispositions concernent notamment l'association des Sage à l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues, la création de zones de rétention temporaires, la restauration des zones de mobilité des cours d'eau pour favoriser la dissipation d'énergie des crues. De plus, les Sage qui ont identifié un enjeu lié aux inondations doivent développer des actions pour sensibiliser la population.

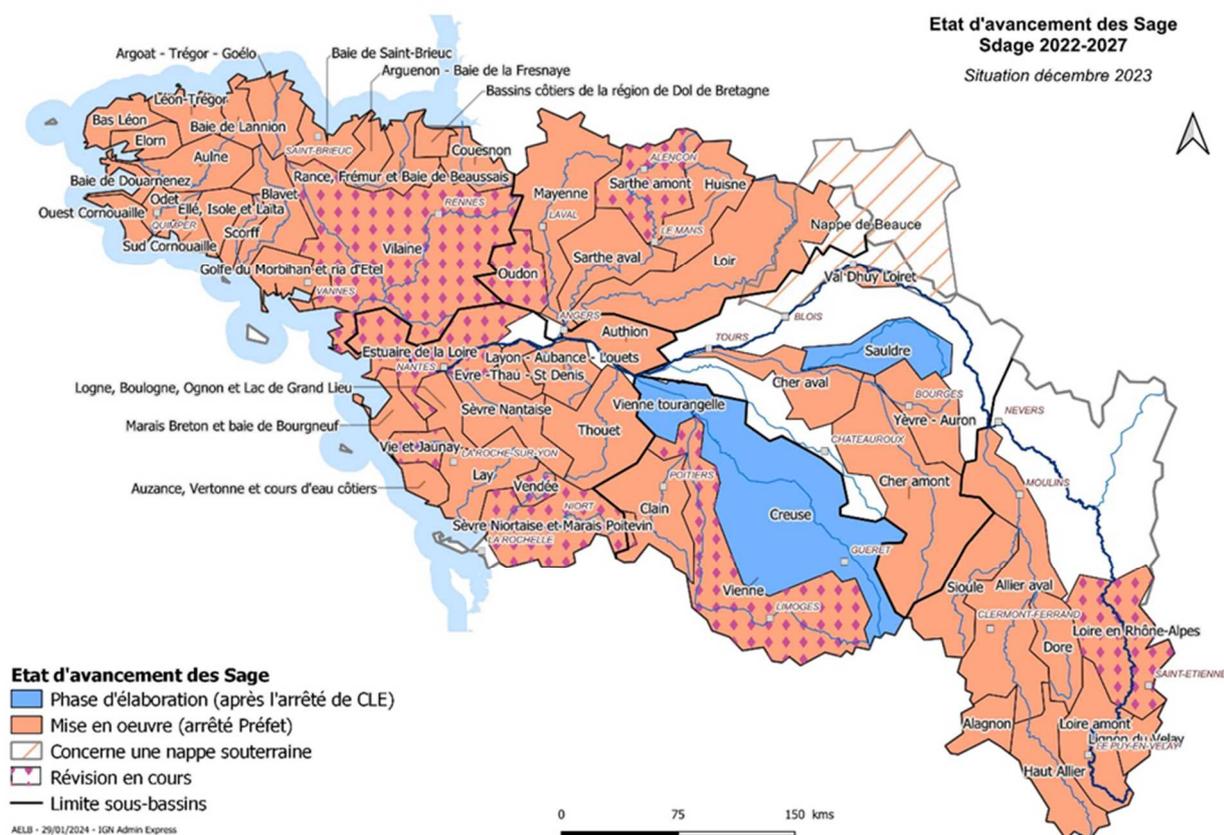


Figure 6 - Etat d'avancement des Sage

4. Programme et calendrier de travail pour l'élaboration du PGRI Loire-Bretagne

Le programme de travail pour la révision du PGRI doit permettre la participation des acteurs du bassin concernés par la gestion des risques d'inondation : collectivités locales, acteurs économiques, citoyens et leurs organisations. Il doit aussi permettre d'informer et d'associer les habitants, car de leur implication dépend la réussite des politiques de gestion des risques d'inondation.

Pendant toute la durée du programme de travail, les documents sont mis à disposition sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire, délégation de bassin Loire-Bretagne à l'adresse suivante : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-mise-en-oeuvre-de-la-directive-inondation-r333.html>

4.1. Les grandes étapes de révision du PGRI Loire-Bretagne

La révision du PGRI comprend trois grandes étapes :

- en 2024, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin (EPRI) et la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne actualisés sont approuvés par la préfète coordonnatrice de bassin puis mis à disposition du public et des assemblées pour recueil de leurs observations en même temps que les questions importantes (enjeux), le programme et le calendrier de travail indiquant les modalités d'élaboration et de mise à jour du PGRI,
- En 2025, les cartographies des territoires à risques importants d'inondation sont révisées en tant que de besoin puis mises à disposition du public et des parties prenantes en 2026,
- de 2025 à 2027, l'élaboration du projet de PGRI est effectuée à partir des résultats de l'EPRI, de la consultation sur les questions importantes, de l'identification et la cartographie de territoires à risque important d'inondation.

4.2. L'articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et la stratégie pour le milieu marin

Deux directives complémentaires à la directive inondation prévoient la définition :

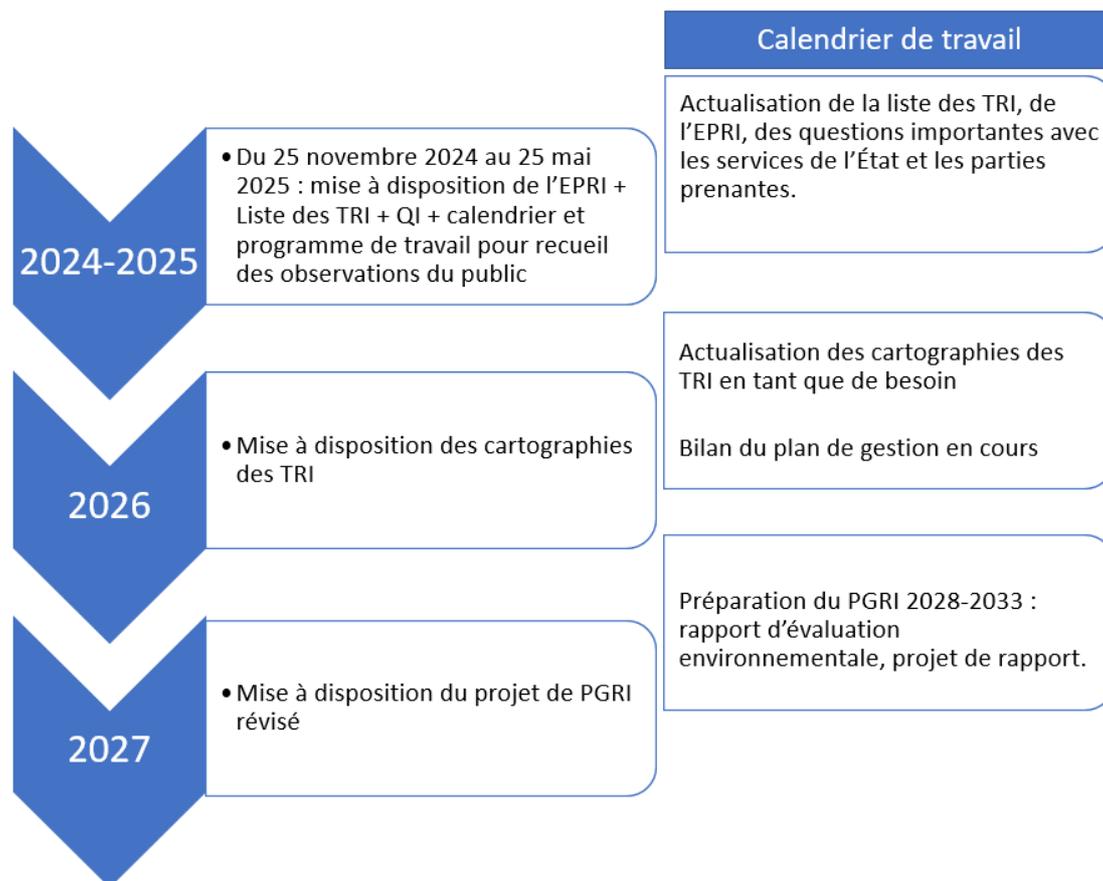
- d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) à la même échelle géographique que le PGRI, dont le projet est établi par le comité de bassin,
- d'une stratégie pour le milieu marin (document stratégique de façade (DSF)) à l'échelle des grandes sous régions marines « mers celtiques » et « golfe de Gascogne » pour ce qui concerne le bassin Loire-Bretagne.

L'actualisation du PGRI est faite en articulation avec les documents cadres issus de ces deux directives. Le PGRI et le Sdage partagent certaines dispositions. La mise à jour du PGRI et celle du Sdage identifient au préalable des questions importantes (enjeux) qui sont soumises à la consultation du public et des assemblées sur la même périodicité. A ce titre, l'Etat (la préfète coordonnatrice de

bassin) et le comité de bassin ont souhaité réaliser une consultation conjointe sur les enjeux du Sdage et les enjeux du PGRI.

In fine, la compatibilité du PGRI (article L. 566-7 du Code de l'environnement) avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le Sdage et les objectifs environnementaux des PAMM est explicitée et confirmée dans le rapport d'évaluation environnementale du PGRI.

4.3. Le calendrier de travail



4.4. Le programme de travail

4.4.1. La transparence dans le processus de décision :

Le PGRI 2028-2033 indiquera la manière dont les avis exprimés lors des phases de consultation successives auront été pris en compte. Des informations sur l'état d'avancement des travaux seront notamment diffusées sur le site internet de la Dreal Centre-Val de Loire, Dreal de bassin¹⁴.

¹⁴ <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-mise-en-oeuvre-de-la-directive-inondation-r333.html>

4.4.2. La participation des acteurs de la gestion des risques d'inondation tout au long de la révision du PGRI

Tout au long de la révision du PGRI, le comité de bassin est associé comme représentant des parties prenantes aux travaux menés par la préfète coordonnatrice de bassin et validés en commission administrative de bassin. C'est le choix fait en commun par l'État et le comité de bassin depuis 2011 et qui a abouti à l'adaptation de la composition et de l'objet d'une des commissions du comité (devenue la commission inondations, Plan Loire) pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations dans le bassin.

Les assemblées régionales, départementales et locales et les chambres consulaires consultées sur les questions importantes (enjeux) le seront également sur le projet de PGRI révisé. Il en est de même pour les représentants du monde associatif.

Les acteurs peuvent participer activement au débat :

- par l'intermédiaire de leurs représentants au comité de bassin (la liste des membres du comité de bassin est disponible sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne¹⁵),
- au cours des forums de l'eau réunis chaque année dans les cinq sous-bassins de Loire-Bretagne,
- au cours des rencontres organisées avec des publics spécialisés, élus, associations, professionnels de l'eau, etc.,
- au travers de leurs représentants dans les assemblées et les chambres consulaires consultées de façon formalisée à deux reprises :
 - de décembre 2024 à mars 2025 sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier de révision du PGRI,
 - fin 2026 et début 2027, et pour quatre mois, sur le projet de PGRI révisé.

4.4.3. Pour tous les citoyens, un large accès aux sources

Le public peut consulter les principaux documents permettant la révision du PGRI sur internet. Pour faciliter les échanges avec le secrétariat technique du comité de bassin, une boîte de messagerie électronique est ouverte à l'adresse sdage@eau-loire-bretagne.fr

Les documents soumis aux consultations réglementaires sont consultables en version papier au siège de l'agence de l'eau à Orléans, ainsi que sur son site internet : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

¹⁵ <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/comite-de-bassin/composition-du-comite-de-bassin.html>

5. Les objectifs du PGRI

5.1. Le PGRI : une déclinaison de la stratégie nationale

Comme indiqué plus haut, le PGRI intègre les exigences, les méthodes de travail définies par la directive inondation ainsi que par les axes de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser à court terme, réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

5.1.1. Que recouvrent ces axes ?

Augmenter la sécurité des populations exposées

Les inondations peuvent faire courir un risque grave aux populations. La priorité est de limiter le plus possible le risque de pertes de vies humaines ; cela nécessite de développer la prévision, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent.

La prévention la plus efficace reste, bien évidemment, d'éviter l'urbanisation en zone inondable.

Les principes relatifs à l'aménagement des zones à risques d'inondation sont :

- la **préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé**, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral,
- de manière générale, **l'interdiction de construire en zone d'aléa fort**,
- la **limitation de la présence d'équipements sensibles** dans les zones inondables pour ne pas compliquer la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés, voire leur relocalisation,
- lorsque les constructions sont possibles, **l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable**,
- **l'inconstructibilité derrière les digues** sauf exception justifiée en zones urbanisées ou en zones d'intérêt stratégique,
- **l'identification des zones dangereuses** pour les vies humaines en y étudiant la mise en sécurité des populations existantes.

Les démarches de prévention des risques d'inondation ont vocation à augmenter la sécurité des enjeux déjà implantés en zone inondable mais pas à permettre le développement de l'urbanisation dans des zones qui, bien que protégées pour certains aléas, restent inondables.

Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation

Face à une constante augmentation du coût des dommages provoqués par les inondations, la politique de sauvegarde des populations et des biens doit maîtriser les coûts par un développement de la prévention en contrepartie de la solidarité qui fonde le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Ceci contribue à la pérennité de ce régime et du financement de la prévention par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier », qui lui est adossé.

La maîtrise du coût des dommages repose sur leur évaluation pour chaque niveau d'événement. Les opérations de protection des biens existants sont conditionnées par la pertinence économique de l'investissement public, démontrée par des analyses coûts-bénéfices ou des analyses multicritères.

Le niveau d'ambition peut être traduit en fonction de la gravité des événements :

- **réduire les coûts pour les événements de forte probabilité,**
- **stabiliser les coûts pour les événements de probabilité moyenne,** c'est-à-dire pour les périodes de retour proche des 100 ans.

Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Dès lors que les inondations sont inévitables, la capacité des territoires à s'organiser pour gérer les crises et rebondir après un événement concourt à réduire les impacts potentiels des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement.

Ceci suppose une meilleure appréciation des niveaux de vulnérabilité des enjeux, notamment des réseaux, en fonction des caractéristiques de l'aléa et de la géographie du territoire pouvant évoluer du fait du changement climatique.

Le développement des outils préparatoires de gestion de crise et d'après-crise s'appuie sur cette connaissance : plan communal ou intercommunal de sauvegarde, cartographie de zones inondées potentielles selon plusieurs scénarios de crues, plan de continuité d'activité, plan familial de mise en sûreté, plan particulier de mise en sûreté du patrimoine culturel. Ces outils sont pertinents pour tout type d'événement, y compris les événements extrêmes pour lesquels les opérations structurelles sont généralement peu rentables.

5.2. Ce que dit le PGRI en vigueur

Pour décliner la SNGRI, le PGRI Loire-Bretagne¹⁶ identifie 6 objectifs complémentaires basés sur la « prévention » pour ne pas aggraver les risques, la « protection » pour réduire l'atteinte des enjeux¹⁷ déjà exposés et la « préparation » pour être en capacité de faire face à l'événement lorsqu'il survient.

• OBJECTIFS LIÉS À LA PRÉVENTION :

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues, leurs zones d'expansion et les capacités de ralentissement des submersions marines

Si, lors des crues, la rivière occupe un espace plus grand que son lit habituel, elle stocke une partie de l'eau en excès. Les espaces à l'aval bénéficient ainsi d'un écrêtement qui diminue le risque. De même, lors des submersions marines, lorsque l'eau pénètre dans les zones basses le long du littoral et au fur et à mesure de sa progression, elle se stocke dans les espaces rencontrés. Si ceux-ci sont indisponibles, l'onde de submersion continue alors à progresser et impacte les espaces situés à l'arrière du littoral. Enfin, dans les secteurs à enjeux où les dommages pourraient être importants, un relèvement de la ligne d'eau lors des crues en raison d'un entretien inadapté est préjudiciable. Il convient donc de préserver les capacités d'écoulement des crues, leurs zones d'expansion, ainsi que les capacités de ralentissement des submersions marines. Cet objectif est décliné à travers 7 dispositions.

¹⁶ https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pgri_lb_2022_2027.pdf

¹⁷ Un enjeu correspond ici à ce qui pourrait être perdu : une vie humaine, un bien matériel, une fourniture de service essentiel, ...

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

La prise en compte de l'exposition aux inondations, y compris celle liée aux ruissellements, doit être inscrite dès les 1^{ères} réflexions qui accompagnent les projets de développement territorial et leur traduction dans les documents d'urbanisme. Cette exposition est une caractéristique liée à la géographie et à l'histoire du territoire qui doit trouver sa place dans un projet global d'aménagement. Pour préserver l'avenir, il est nécessaire de planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque. Une attention soutenue doit être portée au maintien, à la restauration, voire au développement, des fonctionnalités des espaces naturels qui participent à la gestion des inondations (stockage de l'eau, ralentissement des inondations, infiltration sur place...). Cet objectif est décliné à travers 15 dispositions.

- **OBJECTIFS LIÉS À LA PROTECTION :**

Objectif n° 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Aujourd'hui, sur le bassin Loire-Bretagne, plus de 2 millions de personnes vivent dans les zones inondables. Au-delà de la vulnérabilité directe de tout ce qui pourrait être détruit ou perdu lors des inondations, la défaillance de certains équipements, installations, peut aggraver les dommages ou en provoquer à l'extérieur des zones inondées. Il est nécessaire de réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable. Une priorité doit être donnée à la sécurité des personnes. Il convient aussi de réduire la vulnérabilité des biens les plus exposés, celle des services utiles à la gestion de crise ou des installations générant des risques importants. Le repositionnement des enjeux les plus sensibles hors des secteurs inondés est à étudier. Cet objectif est décliné à travers 8 dispositions.

Objectif n° 4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Historiquement, les premières mesures de gestion des inondations ont été basées sur la réalisation d'ouvrages de protection (digues). Les diagnostics conduits sur ces ouvrages montrent qu'ils restent fragiles et que tout ouvrage présente des limites. Aujourd'hui, une stratégie de protection contre le risque inondation doit aussi pouvoir s'appuyer sur des « solutions fondées sur la nature », le maintien du bocage, la restauration des capacités d'infiltration de l'eau, le ralentissement des écoulements, la lutte contre l'érosion des sols comme des composantes essentielles. Dans ces conditions, si les ouvrages de protection contre les inondations restent une des solutions pour limiter les atteintes des secteurs à forts enjeux, il convient de les intégrer dans une approche globale couplant la gestion du risque, la réduction de vulnérabilité et l'aménagement du territoire. Cet objectif est décliné à travers 5 dispositions.

- **OBJECTIFS LIÉS À LA PREPARATION :**

Objectif 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Les collectivités se sont vues confier une compétence obligatoire en matière de prévention du risque d'inondation. Le développement de la connaissance et la sensibilisation des habitants sont des bases essentielles de leur action. Pour la population exposée aux inondations, la connaissance du risque permet de mieux anticiper l'événement, de mieux le gérer et, au moment où il survient, de devenir acteur de sa propre sécurité. Aujourd'hui, au-delà de l'information réglementaire, il convient donc d'améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des populations exposées. Par ailleurs, la concertation le plus tôt possible avec l'ensemble des parties prenantes (habitants, acteurs économiques, acteurs de la gestion de l'eau, associations...) lors des démarches visant à définir les mesures pour gérer le risque est garante de l'adhésion à ces mesures et de la compréhension du rôle attendu de chacun, notamment en termes de réduction de sa propre vulnérabilité. Cet objectif est décliné à travers 6 dispositions.

Objectif 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

En complément des mesures structurelles prises par anticipation, la préparation de la gestion de crise est un axe majeur d'une politique visant à réduire les conséquences négatives des inondations. Si la préparation à la gestion de la crise repose en partie sur les pouvoirs publics, la population présente sur un territoire exposé doit être à même d'adopter un comportement adapté et responsable, en fonction des informations reçues. De plus, les services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population doivent être capables de remplir leur fonction ou, à défaut, de redémarrer le plus rapidement possible après une crise. Face à ces exigences, la population, présente sur un territoire exposé aux inondations, et les pouvoirs publics doivent se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale. Cet objectif est décliné à travers 7 dispositions.

5.3. Les nouveaux éléments de contexte à prendre en compte

Le dérèglement climatique :

Les études produites par la communauté scientifique, et notamment le 6^{ème} rapport du Giec¹⁸, concluent à une progression vraisemblablement significative, à l'échelle planétaire, du nombre et de l'intensité de certains phénomènes naturels majeurs du fait du changement climatique. Cette évolution concerne notamment la submersion marine et les précipitations intenses, avec des phénomènes qui pourront être plus extrêmes ou prendre de nouvelles formes.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique 2023¹⁹ et le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) prévu pour l'été 2024 sont aussi des éléments structurants pour la préparation du prochain cycle.

¹⁸ <https://www.ecologie.gouv.fr/publication-du-6e-rapport-synthese-du-giec>

¹⁹ <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/documents/sdage-sage/plan-adaptation-au-changement-climatique-2023.html>

La prise de compétence des collectivités territoriales :

L'exercice de la compétence relative à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) par les collectivités territoriales est l'une des réformes les plus structurantes concernant la prévention des inondations introduite lors de la dernière décennie.

Dans le bassin de la Loire, elle a amené les collectivités à se structurer pour gérer l'ensemble des digues, y compris les digues domaniales antérieurement gérées par l'Etat et ses établissements publics. Dans ce cadre, l'Etablissement public Loire a défini un cadre d'intervention ²⁰sous forme de 6 plateformes (Angers, Tours, Blois, Orléans, Nevers, Vichy) permettant d'organiser la gestion des digues pour le compte des EPCI qui lui en délèguent la mission.

Les nouveaux événements intervenus :

Deux événements ont été ajoutés à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation depuis le précédent cycle : les orages du 13 au 14 juin 2017 en Haute-Loire et les orages de mai-juin 2018 notamment sur le bassin de la Sarthe-amont. Ils l'ont été non pas en raison de leur exceptionnelle gravité mais de l'intensité de la pluviométrie ayant occasionné des débordements de cours d'eau et du ruissellement. Ils peuvent préfigurer l'impact potentiel attendu du dérèglement climatique.

La labellisation des Papi à l'échelle du bassin hydrographique :

Le nouveau cahier des charges « Papi 3 2023 » s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de l'appel à projet initié en 2002 et institue une évaluation environnementale. La mise en œuvre d'un Papi passe par deux étapes : le programme d'études préalables au Papi, dont la durée peut représenter 2 ans, et le Papi pour la mise en œuvre de la stratégie ainsi élaborée, qui peut aller jusqu'à 6 ans. Afin de prendre les décisions au plus près des territoires, les Papi sont désormais tous labellisés à l'échelle du bassin hydrographique par la préfète coordonnatrice de bassin après l'avis préalable d'une instance de bassin.

Le projet de décret sur la réforme des Sage :

Le projet de décret sur la réforme des Sage, mis en consultation publique du 28 mars au 21 avril 2024, vise à faire évoluer les procédures d'élaboration et de révision des Sage, le fonctionnement des commissions locales de l'eau et à modifier certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de garantir l'opérationnalité de ces schémas, notamment en améliorant leur intégration dans les outils d'aménagement des territoires.

Le rapport « Mission sur la transparence, l'information et la participation de tous à la gestion des risques majeurs, technologiques ou naturels ²¹» du 6 juillet 2021.

Des obligations réglementaires portées collectivement par les collectivités et l'État concourent aujourd'hui à construire une culture du risque au sein de chaque territoire. Si de nombreux dispositifs visent à informer régulièrement les citoyens et les entreprises, malgré tout, chaque événement marquant, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique, rappelle que leur portée réelle est encore trop limitée. Le rapport propose différentes pistes pour améliorer la sensibilisation des populations aux risques naturels et industriels.

²⁰ <https://www.eptb-loire.fr/gestion-des-digues/>

²¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/sensibilisation-aux-risques-naturels-et-industriels-mission-presidee-fred-courant-remis-conclusions>

6. Les questions importantes à se poser en termes d'enjeux pour demain

Pour encore progresser dans la gestion du risque d'inondation quatre enjeux ont été identifiés.

6.1. Enjeu n°1 : Comment s'organiser localement pour mieux gérer les risques d'inondation (mise en place de stratégies locales, répartition des rôles, gestion des digues, ...) ?

6.1.1. Que recouvre cet enjeu ?

La répartition des rôles et des responsabilités dans la gestion des risques est finalisée dans un cadre légal organisationnel et financier. Une recherche de **cohérence dans la coopération des différents acteurs et dans l'affirmation des nouvelles maîtrises d'ouvrage doit être conduite au sein de gouvernances partagées.**

L'attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (**Gemapi**) aux communes et aux EPCI à fiscalité propre renforce les liens entre prévention des inondations et aménagement du territoire, et complète les maîtrises d'ouvrage déjà présentes sur les autres axes de la gestion des risques.

Au niveau du bassin Loire-Bretagne, la **mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation** (PGRI) associe l'État et les parties prenantes au sein d'une gouvernance dédiée rattachée au comité de bassin.

Au niveau territorial, les comités de pilotage des **stratégies locales de chaque TRI et des Papi** rassemblent les parties prenantes (Collectivités, acteurs économiques, associations de protections de la nature, associations de sinistrés, représentants de l'Etat...) à une échelle de gestion pertinente pour conjuguer l'aménagement du territoire, la gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation, ainsi que la protection de l'environnement et du milieu marin.

Les maîtrises d'ouvrage doivent être **professionnalisées** et définies aux échelles pertinentes, c'est-à-dire en cohérence avec les bassins de risque et les bassins hydrauliques).

Dans tous les cas, il faut veiller à une **pérennité** des dispositifs de gouvernance et des maîtrises d'ouvrage.

6.1.2. Ce que dit le PGRI en vigueur

Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 n'a pas de chapitre spécifique dédié à cet enjeu qui parcourt l'ensemble document.

Dans le premier chapitre, le PGRI présente les autorités responsables de la mise en œuvre de la gestion du risque d'inondation :

- l'État, à travers ses missions : de coordination, programmation, organisation et pouvoirs de police ; de surveillance, prévision, information des crues (cours d'eaux surveillés) et des submersions marines ; de gestion de crise,
- les élus, gestionnaires des collectivités et établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision y compris dans le domaine de la gestion des inondations. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) est notamment une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles,

communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.²²

Le second chapitre recense les principaux acteurs de la gestion des risques d'inondation actuellement en place à l'échelle du bassin et décrit leurs compétences : la compétence Gemapi, l'implication des collectivités au travers des EPTB et des Epage. Il précise aussi les principaux schémas, plans et outils à l'œuvre sur le bassin Loire-Bretagne, concourant à la prévention des inondations : Sage, Plan Loire grandeur nature, Papi, plan de prévention des risques.

Le troisième chapitre fixe des objectifs et précise les dispositions permettant de les atteindre, à l'intention des différents acteurs qui peuvent agir au travers de leviers d'actions à leur disposition (l'Etat au travers des plans de préventions des risques naturels, les collectivités pour les documents d'urbanisme et les stratégies locales de gestion des inondations, les commissions locales de l'eau pour les Sage).

6.1.3. Quelles nouvelles pistes d'actions pour demain ?

- **Renforcer la cohérence et l'articulation des politiques publiques** : le renforcement de la cohérence des politiques publiques est un objectif déjà poursuivi par les PGRI précédents (les outils d'aménagement et d'urbanisme, les démarches spécifiques (SLGRI, TRI, PPR, Papi, ...). Cela implique la mise en place des actions en amont de la conception et de la définition des politiques territoriales. Pour gagner en efficacité, il est en effet primordial, que les parties prenantes soient associées **en amont** de l'élaboration des documents. Au regard du dérèglement climatique, il est nécessaire de renforcer l'articulation entre les différentes politiques et les outils pour ne pas avoir de fonctionnement en silo. L'élaboration des plans intercommunaux de sauvegarde doit être une opportunité pour favoriser la mise en cohérence des politiques publiques au regard du risque d'inondation
- **Renforcer les dispositifs de gouvernances actuels** (bassin, SLGRI, Papi, structures gemapienne) permettant l'association des parties prenantes, notamment des associations et des acteurs économiques.
- **Professionnaliser les maîtrises d'ouvrages** : ceci devra être vérifié tout particulièrement au moment de la labellisation des Papi, dans le cadre des SLGRI ou lors de l'examen des demandes de labellisation en Epage de structure. Après Xynthia, la loi MAPTAM et la loi Notre ont mis en place les outils pour assurer qu'en matière de prévention des inondations émergent des maîtrises d'ouvrage fortes (par mutualisation aux échelles pertinentes) dans un cadre de compétence clair (par la compétence exclusive aux EPCI) doté de moyens financiers (la taxe Gemapi).

²² <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-des-milieus-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi>

6.2. Enjeu n°2 - Comment mieux maîtriser l'urbanisation dans les documents et dans les plans de prévention des risques (PPR), en tenant compte du changement climatique ?

6.2.1. Que recouvre cet enjeu ?

Les conséquences du changement climatique se précisent. Il convient de les anticiper et de s'y adapter dès maintenant, comme nous y invitent le plan national d'adaptation au changement climatique et le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne²³.

Un aménagement durable des territoires prenant en compte le risque d'inondation dans un contexte de changement climatique doit **conjuguer** efficacement des **actions de réduction de la vulnérabilité, y compris par délocalisation des enjeux et, si nécessaire, de l'aléa**. Cette approche s'applique autant aux stratégies locales pour les TRI qu'à l'ensemble des programmes d'actions de préventions des inondations sur d'autres territoires. Les solutions respectueuses de l'environnement doivent être recherchées.

Les **événements extrêmes** devront être anticipés dans les choix d'urbanisme. Les outils de prévention²⁴ (les plans de prévention des risques d'inondation et/ou littoraux) ainsi que les outils de planification et d'aménagement du territoire que sont les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) en sont les instruments appropriés.

Pour les zones déjà fortement urbanisées, des **protections pourront être mises en œuvre en dernier ressort** lorsque leur coût n'est pas disproportionné.

L'aménagement des bassins versants avec la mise en place de zones tampons (haies, bandes enherbées, zones tampons épuratoires...) contribue à la gestion des ruissellements.

6.2.2. Ce que dit le PGRI en vigueur

L'objectif 2 du PGRI est consacré à la planification de l'organisation et de l'aménagement du territoire en tenant compte du risque. Au travers de ses dispositions, il rappelle les principes réglementaires et incite les acteurs de la gestion des risques d'inondation, au travers de leurs leviers d'actions, à réduire la vulnérabilité au risque d'inondation. Sans être exhaustif, le PGRI indique notamment :

- en première intention, **interdire l'accueil de nouvelles constructions, installations ou équipements en zones inondables potentiellement dangereuses** dans les secteurs urbanisés,
- **veiller à porter une attention plus forte à la sécurité des personnes** en intégrant la mise en sécurité de la population et les conditions d'évacuation (avec zone refuge obligatoire si le projet comprend des logements),
- **Veiller à porter une attention plus forte aux réflexions sur la réduction de la vulnérabilité**

²³<https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/documents/sdage-sage/plan-adaptation-au-changement-climatique-2023.html>

²⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels>

au risque d'inondation,

- **améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme** avec la présence d'indicateurs de prise en compte du risque dans les SCoT et PLU, l'explication des mesures prises sur les TRI pour réduire la vulnérabilité, la prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement,
- **dans les plans de prévention des risques** ²⁵ : prendre en compte le **risque de défaillance des systèmes d'endiguement**, prescrire **l'adaptation des nouvelles constructions** aux inondations de façon à réduire la vulnérabilité dans l'objectif d'assurer la mise en sécurité des personnes, de faciliter le retour à la normale, **d'éviter le sur-endommagement** par relargage de produits polluants ou d'objets flottants, de limiter les dommages. Et plus particulièrement, prendre en compte la présence de **populations sensibles**, les capacités d'évacuation, les **équipements utiles à la gestion de crise**, **les établissements pouvant générer des pollutions**,
- **prendre en compte l'évènement extrême** pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles et dans leur aménagement,
- **prévenir, voire réduire, le ruissellement des eaux pluviales** dans le cadre des aménagements (zonage pluvial, documents d'urbanisme),
- **limiter les apports d'eaux de ruissellement** dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements,
- délocaliser hors zone inondable les enjeux générant un risque important (recommandation).

Une note d'aide à l'intégration du PGRI dans les documents d'urbanisme²⁶ est disponible sur le site de la Dreal Centre-Val de Loire.

6.2.3. Quelles nouvelles pistes d'actions pour demain ?

- Intégrer l'évolution des connaissances sur l'impact attendu du changement climatique dans les outils de gestion du risque d'inondation et d'aménagement du territoire,
- adapter dès maintenant les équipements et installations sensibles aux événements potentiels futurs, voire les délocaliser,
- s'appuyer, lorsque c'est pertinent, sur des solutions naturelles pour limiter les impacts attendus du changement climatiques (réintroduction de haies, zones tampons etc.).

²⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels>

²⁶ <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-sur-le-a3972.html>

6.3. Enjeu n°3 : Comment améliorer la connaissance des phénomènes (impact du changement climatique, érosion du trait de côte, ruissellement, remontée de nappes) et de la vulnérabilité aux risques d'inondation ?

6.3.1. Que recouvre cet enjeu ?

Au-delà des connaissances déjà acquises, des outils et méthodes doivent être développés pour permettre une connaissance opérationnelle de la vulnérabilité des territoires face aux inondations. Un référentiel des vulnérabilités des territoires, initié par l'État et enrichi par les parties prenantes concernées, sert de socle aux politiques menées par l'ensemble des acteurs pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Sur le littoral, l'impact du changement climatique est aussi très lié aux facteurs locaux (géologie, courantologie, bathymétrie...). La connaissance de ces caractéristiques par les acteurs locaux et de l'impact du changement climatique sur les submersions marines et le débordement des cours d'eau côtiers sur chaque bassin de risque doit être approfondie.

Dans les secteurs à risque de remontée de nappe ou de ruissellement, la connaissance doit être améliorée. Elle doit aussi l'être dans les secteurs aux caractéristiques spécifiques comme les territoires karstiques.

6.3.2. Ce que dit le PGRI en vigueur

L'évaluation préliminaire du risque d'inondation présente l'état de la connaissance des phénomènes à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, ses conclusions sont reprises dans le PGRI. Réexaminé de façon itérative tous les 6 ans, il intègre les nouvelles connaissances et modifie si nécessaire les objectifs et dispositions à mettre en œuvre.

6.3.1. Quelles nouvelles pistes d'actions pour demain ?

Des voies de progrès complémentaires à ce que préconise déjà le PGRI pourraient être recherchées autour des pistes suivantes :

- poursuivre la mobilisation de la communauté scientifique, des experts et des bureaux d'études spécialisés sur l'élaboration collective des méthodes et des outils de partage de la connaissance,
- approfondir la connaissance de l'impact du changement climatique sur le littoral, les submersions marines, les débordements des cours d'eau, le ruissellement,
- approfondir la connaissance de la formation et de la propagation des crues, ainsi que de la dynamique des inondations et de la vulnérabilité des enjeux pour accompagner la préparation et de la gestion de crise,
- améliorer la connaissance des secteurs à risques aux caractéristiques spécifiques de remontée de nappes, de ruissellement, de territoires karstiques, d'érosion du trait de côte.

6.4. Enjeu n°4 : Comment mieux informer sur les risques d'inondation ?

6.4.1. Que recouvre cet enjeu ?

Lors des inondations, de nombreux décès sont liés à des comportements inadaptés, et ce, malgré les campagnes d'information conduites. Les communes et leurs groupements à fiscalité propre ont une compétence obligatoire de prévention des inondations (Gemapi). Néanmoins, chaque citoyen doit être aussi acteur de sa propre sécurité. Le développement de l'information et la sensibilisation des habitants sont des bases essentielles de la gestion du risque d'inondation et au maintien dans le temps de la culture du risque.

6.4.2. Ce que dit le PGRI en vigueur

Pour améliorer l'information et la connaissance des risques d'inondation, des dispositions du PGRI rappellent les obligations légales et précisent les informations à apporter par les acteurs avec les leviers d'actions.

Par ailleurs, un objectif du PGRI est consacré à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'inondation. Les dispositions afférentes incitent à l'information par les Sdage, les SLGRI, les PPR et promeut aussi l'information des populations à l'initiative du maire dans les communes soumises à un risque majeur ainsi que l'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité.

6.4.3. Quelles nouvelles pistes d'actions pour demain ?

Au-delà de l'information réglementaire, il convient d'améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées pour développer une culture du risque pérenne. Cela peut passer par le fait de :

- valoriser les actions organisées dans le cadre de la journée nationale annuelle de résilience pour leur donner de la visibilité, en particulier sur les TRI,
- adapter les communications en fonction des publics visés (populations, scolaire, acteurs, économiques ...),
- établir au niveau local des stratégies de communication pérenne mettant en synergie les différentes actions de communication en fonction des enjeux, dans les SLGRI comme dans les Papi,
- inciter la population à devenir acteur de sa propre sécurité via l'élaboration des plans familiaux de mise en sécurité (PFMS)

Liste des acronymes

CLE	commission locale de l'eau
DREAL	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSF	document stratégique de façade
EPAGE	établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
EPRI	évaluation préliminaire des risques d'inondation
EPTB	établissement public territorial de bassin
FPRNM	fonds de prévention des risques naturels majeurs
GEMAPI	gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIEC	groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ICPE	installation classée pour la protection de l'environnement
NAMO	façade maritime mer atlantique manche ouest
ORSEC	organisation de la réponse de la sécurité civile
PACC-LB	plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne
PAPI	programme d'action de prévention des inondations
PEP	programme d'étude préalable
PCS	plan communal de sauvegarde
PGRI	plan de gestion des risques inondation
PLU(i)	plan local d'urbanisme (intercommunal)
PNACC	plan national d'adaptation au dérèglement climatique
PPR	plan de prévision des risques
SAGE	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT	schéma de cohérence territoriale
SDAGE	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SLGRI	stratégie locale de gestion du risque inondation
SNGRI	stratégie nationale de gestion du risque inondation
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TRI	territoire à risque important d'inondation